COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	PROCES VERBAL Conseil Municipal du 23 février 2023 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**

Présent(s) : **DUMAS Laurence, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, BERNARDON Rémy, BOUDRA Noémie, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.**
Excusé(s) : **GAY Julien.**
Absent(s) :
Pouvoir(s) : **GAY Julien à SOUTRENON Sylviane.**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 par Madame le Maire et Monsieur Guy MOURIER, conseiller municipal ;
- Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2023 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation ;
- Compte de gestion 2022 ;
- Compte administratif 2022 et affectation des résultats ;
- Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP et RODP provisoire) : Réseaux et ouvrages de communications électroniques - année 2023 ;
- Remboursement contrat commune – Assurance ALLIANZ ;
- Abrogation de la délibération « Reversement de l'aide « classe découverte et/ou sortie patrimoine » du Département de l'Ardèche à l'Amicale Laïque de Saint-Marcel-lès-Annonay » ;
- Reversement de l'aide « classe découverte et/ou sortie patrimoine » du Département de l'Ardèche à l'OGEC de Saint-Marcel-lès-Annonay ;
- Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche ;
- Dénonciation de la convention d'occupation de la salle paroissiale – Paroisse bienheureux Gabriel Longueville et CIAS Annonay Rhône Agglo ;
- Annonay Rhône Agglo :
    - Révision des statuts ;
    - Convention « Fête du livre jeunesse 2023 »
    - Prêt de matériels.
- Orange : Demande de permission de voirie dans le cadre de l'installation de la fibre optique
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs. Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Marise MOURIER, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 par Madame le Maire et Monsieur Guy MOURIER, Conseiller municipal

Madame le Maire et Monsieur Guy MOURIER, Conseiller municipal arrêtent le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023, et signent ainsi ce document.
De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Bien(s) concerné(s)	Décision communale
Parcelle de terrain de 3 216 m² lieu dit Gunchet Midi	☒ Renonce à son DP

Compte de gestion 2022

Délibération n° 2023_007

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal d'Annonay à la clôture de l'exercice.
Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	Prévu	613 050,85 €	1 438 115,31 €
	Réalisé	333 061,65 €	1 212 122,69 €
	Reste à réaliser	/	/
DEPENSES	Prévu	613 050,85 €	1 438 115,31 €
	Réalisé	200 450,21 €	1 004 478,38 €
	Reste à réaliser	/	/
RESULTAT DE L'EXERCICE		Excédent de 132 611,44 €	Excédent de 207 644,31 €
Résultat reporté exercice n-1		Déficit de 135 397,73 €	Excédent de 337 738,34 €
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022		Déficit de 2 786,29 €	Excédent de 545 382,56 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte administratif 2022 et affectation des résultats

Délibération n° 2023_008

Madame le Maire ayant quitté la salle, Madame Ghislaine ROZAN, doyenne de l'assemblée, prend la présidence. Le compte administratif communal de l'exercice 2022 ayant été présenté aux membres de l'assemblée, elle précise que la présentation du document est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Elle informe qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal qui s'élève 545 382,56 €. Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 194 073,28 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 351 309,28 €. Le compte administratif, conforme au Compte de gestion tenu par le Trésorier, peut se résumer sous la forme du tableau suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		337 738,25 €	135 397,73 €		135 397,73 €	337 738,25 €
Opérations de l'exercice	1 004 478,38 €	1 212 122,69 €	200 450,21 €	333 061,65 €	1 204 928,59 €	1 545 184,34 €
Totaux	1 004 478,38 €	1 549 860,94 €	335 847,94 €	333 061,65 €	1 340 326,32 €	1 882 922,59 €
Résultat de clôture	- €	545 382,56 €	2 786,29 €	- €	2 786,29 €	545 382,56 €

Besoin de financement	2 786,29 €	
Excédent de financement	- €	
Restes à réaliser	234 868,99 €	43 582,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	191 286,99 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
~~Besoin~~ Excédent total de financement	194 073,28 €	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement (résultat de clôture), décide d'affecter :	194 073,28 €	au compte 1068 Investissement
	351 309,28 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus dans le tableau.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP et RODP provisoire) : Réseaux et ouvrages de communications électroniques - année 2023

Délibération n° 2023_009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.47 et R.20-51, R.20-52 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'appliquer, en 2023, les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères* (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique…)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Fourreaux souterrain		Aérien		
	occupés	vides			
Domaine public routier communal	46,95	1,00	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1,00	1 564,90	Non plafonné	1 017,19

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de cette redevance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement contrat commune – Assurance ALLIANZ

Délibération n° 2023_010

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil Municipal que suite à une mise à jour des bâtiments communaux à assurer au titre du contrat n° 5753738, un remboursement de 172,27 € nous est accordé, et qu'il convient d'accepter.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** le remboursement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abrogation de la délibération « Reversement de l'aide « classe découverte et/ou sortie patrimoine » du Département de l'Ardèche à l'Amicale Laïque de Saint-Marcel-lès-Annonay »
Délibération n° 2023_011

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023_003 relative au Reversement de l'aide « classe découverte et/ou sortie patrimoine » du Département de l'Ardèche à l'Amicale Laïque de Saint-Marcel-lès-Annonay ».

Elle précise qu'une erreur a été commise car ce reversement ne correspond pas à l'Amicale Laïque mais à l'association OGEC. De ce fait, il convient d'abroger la délibération n° 2023_003.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ABROGE** la délibération n° 2023_003,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reversement de l'aide « classe découverte et/ou sortie patrimoine » du Département de l'Ardèche à l'OGEC de Saint-Marcel-lès-Annonay
Délibération n° 2023_012

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe précise au Conseil Municipal que l'Ecole Privée via l'association OGEC a formulé une demande de subvention pour sa classe de découverte 2022/2023 auprès du Département de l'Ardèche.

Celui-ci a répondu favorablement à leur demande et a versé la subvention à la Commune et nous demande de la reverser à l'association concernée.

De ce fait, il précise qu'il convient de reverser la somme de 1 204 € à l'association OGEC.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le reversement de 1 204 € à l'association OGEC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
Délibération n° 2023_013

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Il expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Dénonciation de la convention d'occupation de la salle paroissiale – Paroisse bienheureux Gabriel Longueville et CIAS Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2023_014

Madame Ghislaine ROZAN, adjointe rappelle au conseil municipal la délibération n° 2021_030 relative à la convention de mise à disposition de la salle paroissiale pour l'accueil du relais d'assistantes maternelles du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annonay Rhône Agglo.

Cette convention avait été signée entre la Paroisse bienheureux Gabriel Longueville, le CIAS Annonay Rhône Agglo et notre commune.

Il est précisé que par courrier adressé au CIAS d'Annonay Rhône Agglo en date du 27 décembre 2022, le Père BEAL donne résiliation de la convention en date du 31 mars 2023.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** de la résiliation de la convention en date du 31 mars 2023,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo : Révision des statuts

Délibération n° 2023_015

Madame le Maire précise au Conseil municipal que le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l'intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées ;
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences ;
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l'intérêt communautaire.

Sur une proposition formulée par son Président, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, s'est réuni le 15 décembre 2022 pour décider d'initier une révision de ses statuts.

Le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant les modifications suivantes :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1er janvier 2020) ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En l'absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

En cas d'approbation par la majorité qualifiée des communes (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population), le Préfet arrêtera les nouveaux statuts.

Ceci étant exposé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,
CONSIDERANT la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,
CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la modification des statuts, telle que proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

- De demander à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** ces propositions,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo : Convention « Fête du livre jeunesse 2023 »

Délibération n° 2023_016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo organise la « Fête du livre jeunesse » du 3 au 8 avril 2023 et qu'il est proposé un partenariat avec notre Commune via la Bibliothèque Municipale « L'île aux histoires ».

Elle donne donc lecture du projet de convention de prestation de service qui précise les modalités de fonctionnement et de participation de la Commune à cette « Fête du livre jeunesse 2023 ».

Conformément à l'article 3, la participation s'élève à :

- 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les écoles de la commune,
- Pour le jeudi midi : Au tarif du repas du Lycée Montgolfier à Annonay par repas des invités de la commune,
- Pour le vendredi midi : 10 € par repas des invités de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **ACCEPTE** la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annonay Rhône Agglo : Prêt de matériels

Délibération n° 2023_017

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint fait part au Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo met à disposition différents matériels de festivité aux communes dans le cadre de la cohésion sociale.
Par délibération n° 2017_123, le règlement d'utilisation et de mise à disposition du matériel de festivités a été approuvé.

De plus, il précise que ce matériel pourrait être emprunté par les associations implantées sur le territoire communal mais que c'est la commune qui doit réaliser la réservation de matériel, signer la convention de prêt, et de ce fait, qui est responsable du matériel.

Il donne donc lecture d'un projet de document de demande de réservation qui sera à compléter par l'association organisatrice au moins 5 semaines avant la manifestation.

Il précise au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, en cas de besoin, jusqu'à la fin de son mandat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1

- **AUTORISE** Madame le Maire la convention de mise à disposition, en cas de besoin, jusqu'à la fin du mandat,
- **APPROUVE** le document de demande de réservation à compléter par l'association organisatrice,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Myriam QUBLIER, conseillère municipale.

Demande de permission de voirie pour l'installation de la fibre optique - Orange : Chemin d'Eteize, Chemin des Fossés, Chemin des Traverses – Pose de 6 panneaux
Délibération n° 2023_018

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint annonce au conseil municipal qu'ORANGE a besoin de réaliser des travaux pour la mise en place de la fibre optique sur notre territoire et notamment sur les secteurs Chemin d'Eteize, Chemin des Fossés, Chemin des Traverses concernant la pose de 6 poteaux.

De ce fait, il précise qu'ORANGE demande des permissions de voirie jusqu'au 3 décembre 2033 relatives à l'implantation de ses réseaux de fibre optique sur notre territoire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la demande de permission de voirie pour les secteurs Chemin d'Eteize, Chemin des Fossés, Chemin des Traverses concernant la pose de 6 poteaux,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le Maire :

- annonce que le bulletin municipal est sur le point d'être finalisé. Une distribution est à prévoir fin de semaine prochaine ;
- précise que le fougot est organisé par l'association des conscrits ce week-end ;
- fait le bilan du goûter intergénérationnel organisé par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- donne lecture d'un courrier d'une habitante mécontente de l'extinction de l'éclairage public. Une réponse lui sera adressée confirmant la volonté du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.
Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du .....20/03/2023..

Le secrétaire de séance Marise MOURIER	Le Maire, Laurence DUMAS MAIRIE DE ST-MARCEL-LÈS-ANNONAY 07100 (ARDÈCHE)